

## Compte rendu de la réunion CRAMA – CGT et SUD Poudrerie du 20 Mars 2009

Vendredi 20/03/09, une délégation Cgt et Sud de la Poudrerie a, de nouveau, été reçue par la CRAM Aquitaine au sujet de l'application de la jurisprudence concernant le calcul de l'Allocation de Cessation Anticipée d'Activité des Travailleurs de l'Amiante.

Cette réunion faisait suite à celle du 06/02/09 et aux nouveaux déroulements de l'affaire.

**CRAMA** : Mme A. Baron (Directeur Adjoint) – M. P. Chaussée (Sous-directeur) – M. Ph. Duron (Chargé des contentieux) – Mme P. Marin (Chef de service ACAATA)

**CGT** : A. Dourthe – P; Lespoux.

**SUD** : C. Hourdebaigt – J. Sanchez.

### Point CRAMA :

La CRAMA nous a informé officiellement de l'accord favorable donné par la Commission de Recours Amiable (CRA) concernant les 7 premiers dossiers de demande de recalcul présentés.

La DRASS n'ayant pas donné d'avis contraire dans le délai imparti, cela constitue une approbation tacite de sa part.

C'est donc un nouvel élément allant dans le sens du recalcul pour tous ceux qui en feront la demande.

Cependant, les circulaires internes imposant l'ancien calcul sont toujours en vigueur. Cela impose de présenter toutes les demandes à la CRA.

Au 20/03/09, 280 demandes de recalcul sont arrivées à la CRAMA.

Un courrier va être envoyé à chaque demandeur.

### Déroulement futur :

Les demandes vont être classées selon le type de rémunération non prise en compte dans l'ancien calcul, afin de constituer des groupes à présenter à la CRA. Ceci ayant pour but de faciliter, d'accélérer, le travail de cette commission.

Un premier groupe sera présenté le 15 Avril.

Les autres seront présentés au CRA de Mai et Juin.

Chaque demandeur recevra alors une nouvelle proposition d'allocation.

### Règles de calcul :

Le salaire de référence, servant au calcul de l'allocation, est constitué par la totalité des sommes versées, soumise à cotisation, au cours des derniers 12 mois d'activité.

Cependant, la CRAMA continuera, comme dans l'ancien calcul, à reconstituer le salaire en cas "d'activité réduite" (maladie par exemple), en demandant des bulletins de salaires supplémentaires.

### Conclusion temporaire :

Pas à pas, le dossier semble évoluer dans le bon sens. Tous les mois, d'ici à Juin, nous pourrons en mesurer l'évolution.

Nous avons évolué d'un traitement des dossiers au cas par cas, à un traitement par groupes de dossiers. Mais il faut toujours faire des demandes individuelles et il n'est pas question, pour l'instant, que la CRAMA informe les 1800 allocataires d'Aquitaine.

Les employés de la CRAMA, malgré le manque de personnel, effectuent un gros travail supplémentaire.

Pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, il faut constituer son dossier de contestation (un modèle de lettre est disponible) ; **nos permanences du lundi peuvent aider pour le calcul de l'allocation à demander sur la base des derniers bulletins de salaire.**

Cette démarche est à effectuer par tous ceux qui sont, ou ont été, en ACAATA. Au-delà des sommes à percevoir, le salaire de référence pris en compte a aussi une incidence sur le montant de la retraite.

Annexe :

Nous avons aussi évoqué la contestation de Michel Langlais concernant les sommes perçues, suite à sa victoire en appel. La CRAMA nous a fait part de la résolution du différend, au bénéfice de Michel.

La CRAMA reconnaît avoir fait une erreur d'interprétation du jugement mais conteste totalement la version selon laquelle le différend aurait pour origine une intervention extérieure de qui que ce soit.

Dernière minute :

Faisant suite à de nombreuses démarches, une délégation de la CGT sera reçue au Ministère du Travail le 17 Avril pour traiter de ce dossier. P. Lespoux fera partie de la délégation.

Alain Dourthe

Pierre Lespoux